

Commune de CHANTEUGES

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE

Le contrat de location est conclu entre :

La commune de CHANTEUGES, représentée par Madame Sandrine ROUX, maire, ou, en cas d'absence par son adjointe Madame Annie PAGE, dûment habilitée à signer ce contrat par délibérations n°2021-29 pour la salle des fêtes et n°2022-25 pour la salle des associations,

Et Monsieur ou Madame.....
Demeurant.....
Téléphone.....

Nommé le locataire.

Le contrat de location est conclu pour :

DATE D'OCCUPATION DES LOCAUX

- Du au

MOTIF D'OCCUPATION DES LOCAUX :

+ Réservation du Cloître pour location salle des fêtes (Ne pas obstruer l'entrée du porche par des véhicules mal garés)

PRIX DE LA LOCATION :

Règlement à effectuer dès réception de « l'avis des sommes à payer » auprès du service de gestion comptable de Langeac, 20 rue Pasteur 43300 Langeac.

Prendre rendez-vous avec **Annie PAGE au 04.71.74.01.56 ou 06.71.22.91.44**

(Le tarif pourra être réactualisé sur décision du Conseil Municipal en début d'année dans la limite de 5 %)

Tarifs :

Le tarif applicable à la présente location est de :

.....€

Etat des lieux : Le locataire devra contacter Mme Annie Page (1^{ère} adjointe responsable de la location des salles communales) au début de la semaine de la manifestation pour définir la date d'état des lieux et de remise des clefs.

CAUTION : 350 € salle des fêtes / 150€ salle des associations. Chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC à remettre à la réservation, restitué après visite contradictoire des lieux. (cf. l'état des lieux).

Cette caution sert de garantie de location, elle peut être encaissée si l'annulation de la réservation n'a pas de motif valable, et n'intervient pas dans un délai acceptable permettant une nouvelle location.

ENGAGEMENTS :

Le signataire de la Convention de Location s'engage :

- À avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable aux salles communales, Il atteste plus particulièrement avoir pris connaissance de l'article 4 et des moyens mis à sa disposition pour assurer la sécurité des personnes au sein de la salle communale.
- À ne pas sortir le mobilier de la salle,
- À fournir une attestation de Responsabilité Civile
- Selon le règlement, la réparation d'éventuelles dégradations notoires sur le mobilier ou l'immobilier sera commandé par la commune qui fera éditer une facture au nom du locataire.
- À enlever toutes décorations et leurs supports pour faciliter le ménage qui sera effectué par nos soins (seules les punaises sont autorisées).
- À nettoyer les abords extérieurs de la salle : parterres, jardinières, parkings.
- À limiter le niveau sonore à 105 décibels maximum en contrôlant l'usage de la sonorisation à un niveau acceptable pour tous, dans le cadre de la loi du 15 décembre 1998 (art.2 D98-1143) sur le bruit,
- À ne pas faire usage des klaxons de voiture après 22 heures.

Dans le cas de non-respect de ces engagements, les frais à engager par la Commune de Chanteuges pour remettre les locaux en l'état seront couverts au minimum par la retenue de la caution.

La mise à disposition de la Salle par la Maire n'engage pas sa responsabilité, le locataire de la salle ou l'organisateur de la réception fera face à ses risques et périls aux obligations des Services Vétérinaires et de la Gendarmerie.

A CHANTEUGES, Le

Le locataire

La Maire